



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les fêtes de fin d'année

Envoyer un colis à vos proches incarcérés

Chaque année, des dispositifs sont prévus pour les fêtes de fin d'année. En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, ces dispositifs sont mis en place mais ils sont adaptés pour prévenir tout risque de propagation du virus.

■ Pouvez-vous transmettre un colis à votre proche incarcéré ?

Vous pouvez transmettre un unique colis à votre proche si vous avez un permis de visite permanent.

Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez solliciter l'autorisation du chef d'établissement pour adresser un colis à une personne incarcérée. Il peut vous délivrer une autorisation exceptionnelle.

Vous pouvez déposer ce colis auprès des personnels pénitentiaires à une date fixée par l'établissement pénitentiaire dans lequel se situe votre proche, ou à l'occasion d'une rencontre au parloir.

■ Quand pouvez-vous transmettre un colis ?

Cette année, au lieu des 5 semaines habituelles, la remise des colis et l'envoi des subsides peuvent avoir lieu du lundi 7 décembre 2020 au dimanche 31 janvier 2021 inclus.

■ Cette année, quelle procédure s'applique concernant la transmission du colis ?

Tout colis est stocké pendant 24 heures pour des raisons sanitaires : votre colis n'est donc pas remis immédiatement à votre proche incarcéré. Il ne peut pas non plus être remis directement au cours d'une rencontre au parloir.

Aussi, vous devez veiller à ne transmettre aucun produit frais.

■ Que pouvez-vous mettre dans ce colis ?

Vous pouvez intégrer des aliments qui se conservent à l'air libre, hors du réfrigérateur.

Vous pouvez aussi mettre des vêtements, du linge, des livres, des photographies, des lettres, des jeux, etc.

Les surveillants pénitentiaires procèdent au contrôle de sécurité et vérifient le contenu du colis. Si son contenu apparaît non-autorisé, il est refusé.

■ Qu'en est-il des rencontres organisées par des associations ?

En période de confinement, les moments festifs avec les proches incarcérés comme les rencontres organisées avec le relais enfants parents et les bénévoles des associations sont impossibles.

La réorganisation de moments festifs dépend de l'évolution de la crise sanitaire.